

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/3

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation pour la gestion de la régie assainissement

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018-2-10 du 06 mars 2018 portant création du conseil d'exploitation pour la gestion de la régie assainissement ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire désigne seize nouveaux membres pour la composition du conseil d'exploitation (CE) qui assurera la gestion de la régie assainissement, sous son autorité et celle des membres du conseil communautaire, selon les modalités suivantes :

- Un membre titulaire par commune soit seize délégués titulaires, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- Un membre suppléant par commune soit seize délégués suppléants, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- Au moins neuf de ces membres titulaires doivent être issus du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les personnes mentionnées ci-dessous afin de siéger au conseil d'exploitation pour la gestion de la régie assainissement :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Avançon	NICOLAS Laurent	EYRAUD Joël
La Bâtie-Neuve	SARRAZIN Joël	BREARD Jean-Philippe
La Bâtie-Vieille	OLLIVIER Vincent	CESTER Francis
Bréziers	DUBOIS Dominique	BARISONE Sébastien
Espinasses	BLANCHARD Jean-Pierre	SAUNIER Clémence
Montgardin	DERIVAUX Richard	BOREL Christian
Piégut	BRANDI Marec	KUENTZ Adèle
Rambaud	ROUX Lionel	SANDT Hervé
Remollon	CLAUZIER Elisabeth	CHIARAMELLA Yves
Rochebrune	AUBIN Daniel	TOUCHE Mireille
La Rochette	GAUTHIER Michel	ARNAUD David
Rousset	ZINOPOULOS Patrick	GIRARD Gilbert
St Etienne Le Laus	ESTACHY Jean-François	BONNEFONT Jonathan
Théus	PIFFETEAU Franck	FEUILLASSIER Béatrice
Valserres	SARRET Jean	DELOGU Denis
Venterol	RENOY Bernard	PHILIP Michel

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
 Et de la publication, le 18 août 2020
 Monsieur le président,
 Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

